



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20210607_07

Séance du 7 juin 2021

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 17

Date de la convocation :

1^{er} juin 2021

**Date d'affichage
du compte rendu :**

14 juin 2021

L'an deux mil vingt et un le sept juin, le à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ (à partir de 20h50), Joël ALPY, Olivier BLANCHARD, Aurore BRULPORT, Olivier BOILLLOT, Stéphanie BRANTUS, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK.

Était absent excusé : Camille BARBAZ (procuration donnée à Aurore BRULPORT), Pascale DUSSOUILLEZ (procuration donnée à Anne-Marie MIVELLE jusqu'à 20h50), Martial VERNEREY, Valérie VUILLERMOT.

M. Olivier BLANCHARD a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Vente de terrain agricole à Communailles-en-Montagne

M. Yoann PAGNIEZ, agriculteur, souhaite construire un bâtiment de stockage de fourrage à proximité de sa ferme et a sollicité la Commune par courrier afin d'acquérir les parcelles 161 ZE 105 et 161 ZE 103.

Pour étudier cette demande, une rencontre de membres de la commission Agriculture a eu lieu sur place. M. le Maire indique que la commission propose de réaliser un bornage de la parcelle 161 ZE 105 afin que la source présente à l'est de la parcelle ainsi qu'une partie de chemin reste en propriété communal. Il est proposé de vendre la partie restant de la parcelle 161 ZE 105, ainsi que les parcelles liées au chemin existant (161 ZE 97, 99 et 101) afin de supprimer la coupure entre les parcelles de M. PAGNIEZ, qui a également indiqué qu'il n'était finalement plus nécessaire d'acquérir la parcelle 161 ZE 103. En cas d'accord, la Commune réaliserait quelques aménagements légers au niveau de l'autre chemin dans le secteur pour assurer une bonne giration.

Une discussion s'engage, notamment quant à la préservation de la source et de l'eau du trop-plein qui alimente d'autres parties plus

bas, et de l'incidence potentielle du nouveau bâtiment sur l'écoulement de ce trop-plein.

Le conseil municipal décide de surseoir à la décision et M. le Maire est chargé de missionner un bureau d'études spécialisé afin d'étudier cette question et de proposer une solution conciliant la vente de terrain, la construction d'un bâtiment et la préservation de l'eau.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Florent Serrette". The signature is stylized and fluid, with a large initial "F" and "S".

Florent SERRETTE